

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE *SPECIALITE ARTS PLASTIQUES* EXAMEN PROFESSIONNEL – par voie de promotion interne SESSION 2017

I – PRESENTATION GENERALE

A - Textes de références :

- Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- Décret n°2016-977 du 18 juillet 2016 modifiant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

B - Définition de l'emploi :

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique ;
- 2° Danse ;
- 3° Art dramatique ;
- 4° Arts plastiques.

Les spécialités Musique, Danse, arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité Arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures. Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

C - Conditions d'accès :

Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

II – ORGANISATION :

A - Le Partenariat

Cet examen a été organisé par le CDG34 pour l'ensemble des CDG du territoire national, dans la **spécialité arts plastiques** pour la session 2017.

B - Calendrier des étapes

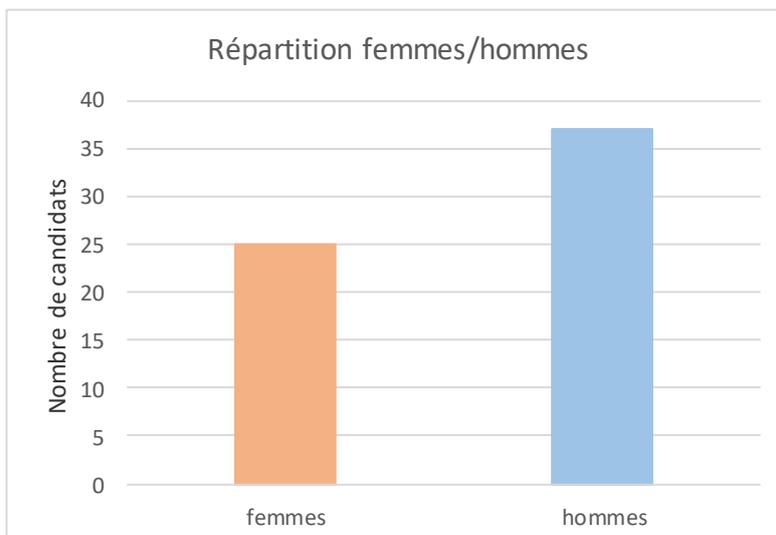
Période de retrait des dossiers	du mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2016
Date limite de retour des dossiers	le jeudi 22 décembre 2016
Date des épreuves	à partir du 20 mars 2017 (date nationale)
Date du Jury d'admissibilité	le vendredi 22 septembre 2017
Date de l'épreuve orale	les 23, 24 et 25 octobre et 6, 7, 8 et 9 novembre 2017
Date du Jury d'admission	le jeudi 9 novembre 2017

C - Les chiffres :

	Examen professionnel
Nombre de dossiers d'inscription traités	66
Nombre de dossiers rejetés	4
Nombre de candidats admis à concourir	62
Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité	58
Taux d'absentéisme	6,45%
Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission	39
Nombre de lauréats	33

D - Profils des candidats admis à concourir :

1- Sexe et âge des candidats



60% des candidats inscrits à l'examen professionnel sont des hommes.

La moyenne d'âge des candidats est de 50 ans.

2- Formation initiale

54% des candidats possèdent un diplôme de niveau I, 23% un diplôme de niveau II, 10% un diplôme de niveau IV et 13% un diplôme de niveau IV.

3- Origine géographique des candidats

Les candidats sont à 21% originaires de la région Ile de France, 19% de la région PACA et 16% de la région des Hauts de France.

III – L'ADMISSIBILITE :

A – Nature et déroulement

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée à l'école des Beaux-Arts de Montpellier les 11, 12 et 13 septembre 2017.

Nature de l'épreuve :

Cette épreuve consiste en la conduite d'une séance de travail, suivie d'un entretien, dispensée à un ou plusieurs élèves (durée : 30 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivie de 10 minutes pour l'entretien ; coefficient 3).

Deux phases dans une même épreuve de 40 minutes :

- ☞ Séance de travail : 30 minutes
- ☞ Entretien : 10 minutes

Une seule note attribuée pour les deux phases affectée d'un coefficient 3.

1^{ère} partie séance de travail : 30 minutes

Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve consiste en une mise en situation destinée à aboutir à une **évaluation synthétique de la pratique pédagogique** du candidat.

Elle doit permettre au jury d'appréhender les **compétences complètes d'un artiste pédagogue** (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, etc.).

Lors de cette séance, le candidat doit montrer son talent notamment à structurer le travail des élèves et à les faire progresser.

Déroulement de l'épreuve:

Le candidat choisit les travaux d'au moins deux élèves parmi les travaux d'au moins trois élèves appartenant à des disciplines différentes.

Cette épreuve ne comporte pas de temps de préparation.

Un temps d'installation de 5 minutes au maximum était accordé avant le début de l'épreuve.

Démarrage de la séance (30 minutes)

La séance prend appui sur les travaux présentés par les élèves.

Le candidat a été évalué notamment sur :

- La prise de contact avec l'élève : capacité d'écoute, réception des travaux et propose de l'élève,
- Conduite de la séance : capacité d'échange
- Qualité de questionnement du travail et de la démarche des élèves
- Capacité à stimuler les élèves (éléments critiques, références pour faire évoluer sa démarche)
- Posture artistique et pédagogique

2^{ème} partie séance de travail : 10 minutes

Objectifs de l'épreuve :

Cet entretien porte sur les **aspects artistiques et pédagogiques** de la spécialité ayant fait l'objet du cours: technique, didactique et culture du champ disciplinaire.

Remarques : Il s'agit d'un retour sur le cours et non d'une interrogation.

Il n'y a pas, lors de ce temps d'échange de présentation du candidat.

Déroulement de l'épreuve:

L'épreuve d'entretien se déroule en 2 temps :

-  analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger – maximum 3 minutes
-  Échange avec le jury – 7 minutes

B - Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux).

La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe.

Le jury était composé de 9 membres, dont un représentant de la CAP de catégorie A, un représentant du CNFPT et un représentant du Ministère de la Culture.

C- analyse des résultats de l'épreuve d'admissibilité

Répartition des candidats

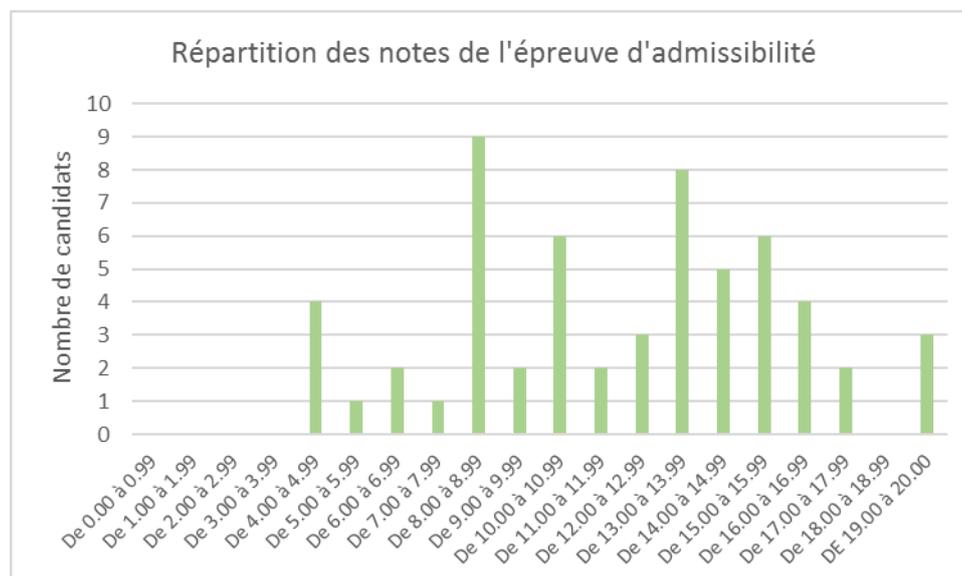
Nombre de candidats convoqués	Nombre d'absents	Nombre de présents
62	4	58

Notation de l'épreuve d'admissibilité

	Professeur territorial d'enseignement artistique
Nombre de candidats	58
Candidats éliminés Notes inférieures à 5/20	4
Note $\geq 10 / 20$	39
Moyenne générale	11,55
Note la plus élevée	20,00/20
Note la plus basse	4,00/20

Tableau récapitulatif des notes par écarts de points des candidats

Epreuve	De 0.00 à 0.99	De 1.00 à 1.99	De 2.00 à 2.99	De 3.00 à 3.99	De 4.00 à 4.99	De 5.00 à 5.99	De 6.00 à 6.99	De 7.00 à 7.99	De 8.00 à 8.99	De 9.00 à 9.99	De 10.00 à 10.99	De 11.00 à 11.99	De 12.00 à 12.99	De 13.00 à 13.99	De 14.00 à 14.99	De 15.00 à 15.99	De 16.00 à 16.99	De 17.00 à 17.99	De 18.00 à 18.99	De 19.00 à 20.00	Moyenne de l'épreuve
Pédagogique	0	0	0	0	4	1	2	1	9	2	6	2	3	8	5	6	4	2	0	3	10,58



D - Délibération du jury :

Au vu des résultats et après délibération, le jury décide de fixer le seuil d'admissibilité à 10/20, soit **39 candidats admissibles**.

IV – L'ADMISSION :

A - Les candidats admissibles :

Nombre de candidats admissibles	Présents à l'oral
39	38

B - Nature et déroulement de l'épreuve d'admission :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique. Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription.
(durée : trente minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il s'agit de l'unique épreuve d'admission de l'examen professionnel affectée d'un coefficient 2 inférieur à celui de l'épreuve d'admissibilité dotée d'un coefficient 3.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à cette épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription.

Le dossier du candidat comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté (identification du candidat, formation initiale et formation professionnelle tout au long de la vie, présentation du parcours professionnel, lettre de motivation, rapport présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique), un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état.

Le dossier est remis aux membres du jury préalablement à cette épreuve.

Les épreuves orales se sont déroulées les 23, 24 et 25 octobre et 6, 7, 8 et 9 novembre 2017 au CDG 34.

C - Analyse des résultats de l'épreuve d'admission :

Notation de l'épreuve orale

	Professeur territorial d'enseignement artistique
Nombre de candidats	38
Candidats éliminés Notes inférieures à 5/20	1
Note \geq 10 /20	22
Moyenne générale	11,15/20
Note la plus élevée	18,00/20
Note la plus basse	4,92/20

Moyenne des épreuves (admissibilité et admission)

	Professeur territorial d'enseignement artistique
Moyenne générale	12,79/20
Moyenne la plus élevée	19,20/20
Moyenne la plus basse	8,07/20

D - Délibération du jury :

Au vu des résultats et après délibération, le jury a décidé de fixer un seuil d'admission à 10/20, soit **33 candidats admis**.

E - Profil des lauréats :

L'âge moyen des lauréats est de 49 ans.
57,58% des lauréats sont des hommes.

OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY

Le jury souligne l'hétérogénéité des missions et les enjeux pédagogiques diversifiées d'un professeur d'enseignement artistique (périscolaire, classes préparatoires supérieures...).

Pour l'épreuve d'admissibilité le jury a relevé chez la majorité des candidats le sens du contact et le respect de la personnalité des étudiants, une qualité d'écoute, du sérieux et de l'engagement. Cependant, il soulève un manque de sens critique lié à une insuffisance de connaissances des niveaux d'enjeux de la création artistique.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer le candidat et non l'étudiant.

Le jury a pu relever lors de l'entretien des candidats, un manque de connaissances sur l'environnement territorial et le peu de mise en perspective pédagogique. Malgré ce, les candidats sont globalement bien préparés à cette épreuve.

Le jury invite les futurs candidats à apporter du soin à la présentation de leur dossier (notamment le visuel) et à faire preuve de plus de curiosité notamment sur la culture territoriale.

Le service concours